

Lundi 3 juillet 2023
Province de Québec
MRC de Mékinac
Municipalité de Grandes-Piles

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Municipalité de Grandes-Piles à une séance ordinaire tenue le lundi 3 juillet deux mille vingt-trois à 18H00 au Centre communautaire, 650, 4^e Avenue le tout conformément aux dispositions du code municipal.

Sont présents : Messieurs les conseillers Frédéric Harnois, Jean-Claude Coydon Jacques Lemay, Michel Sesena ainsi que Mesdames les conseillères Martine Muller et Doriane Demers-Toutant sous la présidence de Madame la mairesse Caroline Clément.

Aucun absent.

Madame Annie Saint-Pierre directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Ouverture de la séance : 18H00

ORDRE DU JOUR

Mot de la mairesse

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 juin 2023
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juin 2023
4. Correspondance
5. Liste des comptes à payer
6. Suivi des questions de l'assemblée précédente
7. Résolution : Soumettre notre candidature pour la station sismologique
8. Résolution : Embauche de Stéphane Goulet à titre de Greffier-trésorier adjoint
9. Résolution : Adoption du règlement no 581-PI-2023 concernant les feux d'artifice
10. Résolution : Fermeture du bureau municipal
11. Affaires nouvelles
 - a. Avis de motion no 582-UR-2023 concernant les cantines/comptoirs mobiles
12. Période de questions
13. Levée de l'assemblée

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 18h00.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant 2023-07-99
APPUYÉ PAR Madame Martine Muller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 soit adopté en ajoutant la mention suivante aux affaires nouvelles en point a) : Avis de motion 582-UR-2023 concernant les cantines/comptoirs mobiles.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon 2023-07-100
APPUYÉ PAR Monsieur Frédéric Harnois
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 soit adopté tel que présenté.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant 2023-07-101
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juin 2023 soit adopté tel que présenté.

4. CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Martine Muller 2023-07-102
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Lemay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la correspondance présentée par Madame la mairesse soit adoptée.

5. LISTE DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon
APPUYÉ PAR Madame Martine Muller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-07-102

QUE la liste des comptes à payer au montant de 44 575.60\$ soit adoptée telle que présentée.

6. SUIVI DES QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Madame la mairesse répond aux questions laissées en suspens lors des dernières assemblées.

7. RÉSOLUTION : SOUMETTRE NOTRE CANDIDATURE POUR LA STATION SISMOLOGIQUE

ATTENDU QUE la municipalité a été approchée par le Ministère des ressources naturelles du gouvernement fédéral afin d'y installer des équipements sismologiques;

ATTENDU QUE notre candidature doit être évaluée afin de valider si nous rencontrons tous les critères exigés par le ministère;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Frédéric Harnois
APPUYÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-07-103

QUE la municipalité soumette sa candidature pour l'étude de faisabilité concernant l'installation d'équipements sismologiques;

QUE la municipalité mandate sa directrice générale, Madame Annie Saint-Pierre, à signer toute entente ou document exigé afin de permettre la participation de la municipalité à ce projet.

8. RÉSOLUTION : EMBAUCHE DE STÉPHANE GOULET À TITRE DE GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT

ATTENDU QUE le conseil a mandaté la directrice générale de mettre en place des politiques, des processus ainsi qu'une structure administrative qui amèneront davantage de rigueur dans les processus d'élaboration et suivi budgétaire;

ATTENDU QUE l'organisation du travail au bureau municipal est en transformation quant aux responsabilités ainsi qu'aux tâches administratives;

ATTENDU QU'une refonte des activités du greffe est nécessaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon

2023-07-104

APPUYÉ PAR Monsieur Michel Sesena

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'embauche de Monsieur Stéphane Goulet au poste de Greffier-trésorier adjoint soit confirmée et ce rétroactivement au 26 juin 2023.

9. RÉSOLUTION : ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 581-PI-2023 CONCERNANT LES FEUX D'ARTIFICE

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des incendies de la Vallée du Saint-Maurice a reçu une délégation de compétence pour ce qui touche les opérations d'extinction et la prévention des incendies sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE la RIVSTM a adopté le Règlement numéro 2023-06-04 concernant l'encadrement des feux d'artifice;

ATTENDU QUE la loi sur les compétences municipales permet à la municipalité d'adopter des règlements en matière de sécurité et de nuisances ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 21 juin 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 21 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Sesena

2023-07-105

APPUYÉ PAR Madame Martine Muller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ CE QUI SUIIT :

RÈGLEMENT NO 581-PI-2023 CONCERNANT LES FEUX D'ARTIFICE ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

FEU D'ARTIFICE

ARTICLE 2

Nul ne peut utiliser des pièces pyrotechniques sans avoir obtenu, au préalable, un permis délivré par le représentant de la Régie des Incendies ;

ARTICLE 3

Nul ne peut utiliser des pièces pyrotechniques, malgré qu'il ait obtenu un permis conformément aux dispositions du présent règlement, lorsque comme affiché par la SOPFEU, pour le lieu où doit se tenir le feu d'artifice, l'indice de risques d'incendie est soit élevé, très élevé ou extrême ou si une interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité est en vigueur ;

FEU D'ARTIFICE UTILISANT EXCLUSIVEMENT DES PIÈCES PYROTECHNIQUES COMPORTANT UN RISQUE RESTREINT (EN VENTE LIBRE)

ARTICLE 4

Lors de la demande de permis pour utiliser exclusivement des pièces pyrotechniques comportant un risque restreint, définies à titre de pièces pyrotechniques de classe 7.2.1 par le règlement fédéral adopté en vertu de la Loi sur les explosifs (L.R.C. (1985) c. E[1]17), le demandeur devra payer les frais du permis de 250 \$ et fournir les informations suivantes :

- a) La preuve qu'il est propriétaire ou copropriétaire de l'immeuble où le feu d'artifice sera allumé ;
- b) La date et l'heure de ce feu d'artifice ;
- c) Les noms, les adresses et numéros de téléphone d'au moins deux (2) personnes, âgées de plus de 18 ans, qui sont responsables de ce feu d'artifice ;

Le demandeur devra également respecter toutes les mesures de sécurité exigées par le représentant de la Régie des Incendies et notamment celles-ci :

- a) Avoir en sa possession au moins 2 extincteurs portatifs fonctionnels de type ABC d'une capacité minimum de 5 livres chacun ;
- b) Le site choisi pour l'utilisation des pièces pyrotechniques doit mesurer au moins 30 m sur 30 m et être exempt de toute obstruction (construction, objet, arbre, arbuste, etc.) ;

FEU D'ARTIFICE UTILISANT NOTAMMENT DES PIÈCES PYROTECHNIQUES COMPORTANT UN RISQUE ÉLEVÉ

ARTICLE 5

Lors de la demande de permis pour utiliser notamment des pièces pyrotechniques comportant un risque comportant un risque élevé, définies à titre de pièces pyrotechniques de classe 7.2.2 par le règlement fédéral adopté en vertu de la Loi sur les explosifs (L.R.C. (1985) c. E -17) le demandeur devra payer les frais du permis de 250 \$ et fournir les informations suivantes :

- a) La copie du certificat d'artificier émis par le gouvernement fédéral de l'artificier qui sera responsable du feu d'artifice ;
- b) Un engagement écrit que les pièces pyrotechniques seront manipulées conformément au manuel de l'artificier publié par le ministère fédéral des Ressources ;
- c) Une preuve d'assurance responsabilité minimale de 1 000 000 \$ pour une telle activité ;
- d) L'adresse complète de l'endroit où seront entreposées les pièces pyrotechniques ;
- e) Les coordonnées de l'endroit où se tiendra le feu d'artifice ;
- f) La date et l'heure de ce feu d'artifice ;

Le demandeur devra également respecter toutes les autres mesures de sécurité exigées par le représentant de la Régie des Incendies.

INFRACTIONS ET AMENDES

ARTICLE 6

(1) Commet une infraction quiconque fait usage ou permet à un tiers de faire usage de pièce pyrotechnique sans avoir obtenu au préalable du représentant de la Régie des Incendies un permis conformément aux exigences prévues dans le présent règlement.

(2) Commet une infraction tout propriétaire d'un immeuble où un feu d'artifice est allumé, sans qu'un permis ait été obtenu au préalable du représentant de la Régie des Incendies, conformément aux exigences prévues dans le présent règlement.

(3) Quiconque commet une infraction visée au paragraphe (1) est passible d'une amende 1 000 \$ pour une première infraction, de 2 000 \$ pour une deuxième infraction et de 3 000 \$ pour toute infraction subséquente.

ARTICLE 7

Les agents de la paix, le directeur préventionniste de la Régie des Incendies et l'inspecteur municipal sont autorisés à délivrer des constats d'infraction relativement au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement a préséance sur tout règlement ou disposition réglementaire en vigueur sur le territoire de la Municipalité visant le même objet.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

10. RÉSOLUTION : FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

ATTENDU QUE la période des vacances estivales est à nos portes;

ATTENDU QUE la municipalité fermera l'accès à son bureau municipal tout en maintenant les services d'urgence;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant

2023-07-106

APPUYÉ PAR Monsieur Michel Sesena

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le bureau municipal fermera ses portes du 24 juillet au 4 août 2023 inclusivement.

QUE les services d'urgence seront maintenus.

11. AFFAIRES NOUVELLES : AVIS DE MOTION CONCERNANT LES CANTINES/COMPTOIRS MOBILES no 582-UR-2023

Avis de motion est donné par Madame la conseillère Doriane Demers-Toutant concernant le projet de règlement no 582-UR-2023 concernant les cantines/comptoirs mobiles.

Considérant que l'usage récréotouristique, qui se retrouve dans plusieurs zones de notre municipalité, comprend notamment l'exploitation de :

- Cantines et comptoirs mobiles
- Camions restaurants
- Vendeurs ambulants de nourriture

Cet usage sera modifié afin d'interdire l'établissement et l'exploitation de tels commerces et ce sur tout le territoire de la municipalité.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Frédéric Harnois
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Lemay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-07-107

QUE la levée de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 est à 18H37.

Caroline Clément
Mairesse

Annie Saint-Pierre
Directrice Générale
Greffière-Trésorière

Je, Caroline Clément, présidente de l'assemblée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Caroline Clément, Mairesse

Certificat de crédits

Je, soussignée, Annie Saint-Pierre, greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Annie Saint-Pierre, Directrice-générale et greffière-trésorière
